Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Branchement eau potable

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, TSA 70011, 69134 DARDILLY

CREATION DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

Lieu des travaux : **rue pasteur - TROUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement la circulation sur cette voie pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1
A compter du 9 novembre 2026, pour une durée 2 jours sur une période glissante de 19 jours, en vue de la création de branchements d'eau potable, rue Pasteur, la circulation sera interdite au droit des travaux et l'accès aux riverains sera maintenu.

Article 2
Une déviation sera mise en place par l'Entreprise, conformément à la signalisation temporaire installée sur place.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 –

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place, maintenir et retirer la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

Article 4 –

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique, ainsi que l'accès des services de secours.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Société SOGEA
- Service environnement de Bourges plus
- Service technique de la Ville de Trouy

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/10/2026 https://www.villedetrouy.fr

Trouy le 22/10/2026
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

AR 157-2026